PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUMBRES EN DATE DU LUNDI 22 JUIN 2026 à 18 h 30

SÉANCE DU LUNDI 22 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le Lundi 22 Juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUMBRES se sont réunis à 18 H 30 à la salle Ulysse DUPONT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 16 Juin 2026, conformément à l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Joëlle DELRUE, Maire, Gérard PRINGAULT, Marie-Laurence BERQUEZ, Jacques COLLIEZ, Sandrine VERON, Francis GUCHE, Adjoints au Maire.
Daniel LOUIS, Danielle LAGERSIE, Serge LELIEVRE, Frédéric SPECQUE, Conseillers Municipaux Délégués.
Céline DELATTRE, Joël COUVELARD, Nadège PIERRU, Johann SCHRIFVE, Maïté LANNOY, Régis DELFLY, Cindy GAUDIN, Jean-Philippe QUAGEBEUR, Carole LIBESSART, Vincent MONBAILLY, Jérôme ELOIRE, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Virginie DUBOIS (proc. M. Jacques COLLIEZ), Claudine LEPINE (proc. Mme Joëlle DELRUE), Serge BONNAIRE (proc. Mme Marie-Laurence BERQUEZ), Eulalie VINCENT (proc. Mme Carole LIBESSART), Sylvain QUENON (proc. M. Jean-Philippe QUAGEBEUR), Thierry HANSSE.

La séance ouverte, Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame VINCENT Eulalie était absente aux points de l'ordre du jour :
- Installation de Madame LIBESSART Carole au poste de conseillère municipale,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du Mardi 28 Avril 2026.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Installation de Madame LIBESSART Carole au poste de Conseillère Municipale ;
- Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du Mardi 28 Avril 2026 ;
- Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs ;

- Recrutement de personnel contractuel à titre temporaire ;
- Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou un besoin saisonnier ;
- Attribution de subvention ;
- Tarifs de l'Ecole de Danse ;
- Frais d'inscription de l'Ecole Municipale de Musique ;
- Signature de la convention simplifiée « petites Villes de Demain » ;
- Gestion de la part communale de l'accise sur l'électricité entre la Commune et la FDE 62 ;
- Informations diverses.

1. Délibération n° 2026/45 – Installation de Madame LIBESSART Carole au poste de Conseillère Municipale.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de démission de Madame SCHLEICH Ingrid et des lettres de renonciation que leur a adressé Madame COMBAUX Anne-Sophie et Monsieur RODRIGUES Philippe.

Il est immédiatement procédé à l'installation au poste de Conseillère de Madame LIBESSART Carole suivant la liste.

Madame le Maire est autorisée à modifier le tableau du Conseil Municipal et à le transmettre à Madame la Sous-Préfète de Saint-Omer.

2. Délibération n° 2026/46 – Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Madame DELATTRE Céline est désignée par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

3. Délibération n° 2026/47 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal du Mardi 28 Avril 2026 est approuvé par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

4. Délibération n° 2026/48 – Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

En conséquence, le Conseil Municipal doit proposer une liste composée de 32 personnes parmi lesquelles le Directeur des Services Fiscaux choisira 8 Commissaires titulaires et 8 Commissaires suppléants.

Après délibérations, sont désignées, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, les personnes reprises sur la liste de présentation jointe à la présente délibération.

5. Délibération n°2026/49 – Recrutement de personnel contractuel à titre temporaire.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, afin de pallier les absences pendant la période estivale et assurer la bonne continuité des services, de procéder à la création de :

- 3 postes d'Adjoints Techniques à temps complet du 1er Juillet 2026 au 31 Juillet 2026,
- 3 postes d'Adjoints Techniques à temps complet du 1er Août 2026 au 31 Août 2026.

Ceux-ci seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

6. Délibération n°2026/50 – Autorisation de recrutement d'agents contractuels

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (M. QUAGEBEUR Jean-Philippe, Mme VINCENT Eulalie, M. QUENON Sylvain et Mme LIBESSART Carole) :

- d'autoriser Madame Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif de chaque année.

ANNEXE :

Motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique :

- Congé annuel,
- Congé de maladie (ordinaire),
- Congé de longue maladie (et grave maladie),
- Congé de longue durée,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de présence parentale,
- Congé parental,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées ou pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ou pour exercer à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association ou pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ou lorsque la personne, non administrateur, apporte à une mutuelle, union ou fédération un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue,
- Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé de proche aidant,
- Congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1er juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours.

7. <u>Délibération n° 2026/51</u> – Attribution de subvention.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'attribution de la subvention suivante :

ASSOCIATION :

- Woodside Country : **1 500 €**

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION cette proposition.

8. Délibération n° 2026/52 – Tarifs de l'Ecole de Danse.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, à compter du 01/09/2026, de reconduire les tarifs suivants pour la participation des familles à l'école de danse :

- Pour les Lumbrois : 70 € pour 1 adhérent pour 1 cours,
 125 € pour 2 adhérents pour 1 cours,
 175 € pour 3 adhérents pour 1 cours,
 Au-delà de 3 adhérents, 50 € supplémentaires
 + 30 € par cours supplémentaire/adhérent

- Pour les non Lumbrois : 85 € pour 1 adhérent pour 1 cours,
 150 € pour 2 adhérents pour 1 cours,
 210 € pour 3 adhérents pour 1 cours,
 Au-delà de 3 adhérents, 60 € supplémentaires
 + 50 € par cours supplémentaire/adhérent

Le paiement se fera par moitié en Novembre et l'autre moitié en Avril.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION cette proposition.

9. Délibération n° 2026/53 – Frais d'inscription de l'Ecole Municipale de Musique.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les frais annuels d'inscription à l'Ecole Municipale de Musique, à compter du 1er Septembre 2026, comme suit :

- Pour les Lumbrois :
 - Formation musicale uniquement : **80 €**
 - Formation musicale et instrument : **150 €**
 - Par instrument supplémentaire : **50 €**

- Pour les non Lumbrois :
 - Formation musicale uniquement : **160 €**
 - Formation musicale et instrument : **230 €**
 - Par instrument supplémentaire : **80 €**

Ces sommes seront versées en deux parties : la moitié en Février, l'autre moitié en Octobre.

Les élèves membres de « Lyre et Harmonie » depuis au moins un an : **50 € pour les Lumbrois et 80 € pour les non lumbrois.**

Les élèves dont le père ou la mère est membre de « Lyre et Harmonie » depuis au moins un an : **50 € pour les lumbrois et 80 € pour les non lumbrois.**

Ces recettes seront encaissées à l'Article 7062 du Budget.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION cette proposition.

10. <u>Délibération n° 2026/54</u> – Avenant à la convention simplifiée « Petites Villes de Demain ».

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le programme « Petites Villes de Demain » piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Ce programme vise à accompagner pour l'ensemble du territoire national les élus de 1000 communes de moins de 20 000 habitants présentant des signes de fragilité et exerçant des fonctions de centralité. La commune de Lumbres fait partie des 18 communes lauréates du Pas de Calais.

Le programme Petites Ville de Demain, dont l'échéance était initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, il est proposé de signer une convention simplifiée PVD reprenant les conditions de la convention initiale PVD valant ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) de la commune de LUMBRES afin de prolonger la participation de la ville de Lumbres au programme Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- D'approuver la participation de la ville de Lumbres au programme « Petites Villes de Demain » jusqu'au 31 décembre 2026,

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention simplifiée « Petites Villes de Demain »,

- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

11. <u>Délibération n° 2026/55</u> – Gestion de la part communale de l'accise sur l'électricité entre la Commune et la FDE 62

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5, L3333-2 à L3333-3, L. 5212-24 et L. 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,

Vu l'article 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales

Madame le Maire expose

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE, devenue part communale sur l'accise sur l'électricité dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la part communale de l'accise sur l'électricité à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants et de plus de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la part communale de l'accise sur l'électricité à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L 5212-24 CGCT,

Considérant que les membres de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relatives au reversement du produit de la part communale de l'accise sur l'électricité,

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de vérification, de gestion et de la constitution des fonds dédiés à des actions MDE pour l'éclairage public et le renouvellement des systèmes énergétiques.

Considérant la délibération 2023-54 du 10/06/2023 qui concerne la fixation du reversement à la commune d'une fraction du produit de la part communale de la TICFE (devenue accise sur l'électricité) perçue par la FDE 62,

Considérant la réforme de la TICFE, conformément au décret n°2022-374 du 4 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale de l'accise sur l'électricité

La fraction du produit de la part communale de l'accise sur l'électricité perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95 % à compter du 1er janvier 2027.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- de fixer la fraction du produit de la part communale de l'accise sur l'électricité qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95%.

♦♦♦

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 18 h 58.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

La Secrétaire,
Céline DELATTRE.

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Calais)